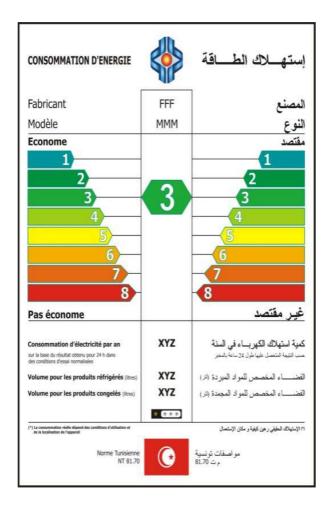
Programme de certification énergétique des équipements électroménagers

La Tunisie a mis en œuvre un programme de certification énergétique des équipements électroménagers qui a pour objectif d'instaurer l'obligation de l'étiquetage énergétique des appareils commercialisés sur le marché afin d'informer les ménages des performances énergétiques des appareils lors de leur acquisition.



Les équipements concernés par ce programme sont :

- les réfrigérateurs, les congélateurs et les appareils combinés (réfrigérateurs-congélateurs),
- les appareils individuels de conditionnement de l'air,
- les appareils de production et de stockage de l'eau chaude,
- les lampes et les appareils d'éclairage,

- les machines à laver le linge, les sèches-linge et les appareils combinés (lavage-séchage),
- les machines à laver la vaisselle,
- les fours,
- les fers à repasser,
- les appareils audio-visuels.

Ce programme prévoit dans une deuxième étape, après l'instauration de l'obligation de l'étiquetage énergétique, l'élimination progressive du marché les équipements consommateurs d'énergie.

Le système de performance énergétique des équipements électroménagers est constitué de huit classes énergétiques. La classe énergétique de niveau 8 correspond aux équipements les plus énergivores, alors que la classe énergétique de niveau 1 correspond aux équipements économes en énergie.

Les équipements qui ont bénéficié de ce programme jusqu'aujourd'hui sont les réfrigérateurs et les climatiseurs selon les étapes suivantes :

REFRIGERATEUR **CLIMATISEUR** 1. Mise en place d'un laboratoire de 1. Obligation de l'étiquetage énergétique mesures de septembre 2002. des équipements électroménagers : 2. Réalisation d'une opération pilote de ❖ Article 8 de la loi 2004-72 test au CETIME à partir de septembre relative à la maîtrise de 2002 à janvier 2004 (qui a concerné une l'énergie. soixantaine d'appareils). Décret sur l'obligation 3. Obligation de l'étiquetage énergétique l'étiquetage énergétique des des équipements électroménagers : appareils électroménagers (n°2004-2145). ❖ Article 8 de la loi 2004-72 relative à la maîtrise de l'énergie. 2. Mise en place d'un laboratoire de mesures en juin 2008 (CETIME). ❖ Décret sur l'obligation l'étiquetage énergétique des 3. Réalisation d'une opération pilote de électroménagers test au CETIME à partir de juinappareils décembre 2008 (qui a concerné une (n°2004-2145). cinquantaine de modèles). 4. Obligation de l'étiquetage énergétique des réfrigérateurs (2004). 4. Obligation de l'étiquetage énergétique des climatiseurs (2009). 5. Organisation d'une action de formation

5. Obligation des entreprises publiques à

l'acquisition seulement des climatiseurs

des inspecteurs régionaux du ministère

du commerce en 2004.

- **6.** Interdiction de la commercialisation des réfrigérateurs de classes énergétiques :
 - ❖ (8) et (7) à partir de juillet 2006.
 - ❖ (6) et (5) à partir de juillet 2007.
 - ❖ (4) à partir du mois d'avril 2009.
- 7. Programme de remplacement de 400.000 anciens réfrigérateurs par des réfrigérateurs de classes 1 et 2 (en cours).
- de classes énergétiques de 1 et 4 à partir de mai 2009.
- **6.** Interdiction de la commercialisation des climatiseurs de classes énergétiques :
 - ❖ (8) (7) (6) à partir de janvier 2010.
 - ❖ (5) à partir de janvier 2011.
 - ❖ (4) à partir de janvier 2012.

